

AVIS

ENERGIE.21.15.AV

Relatif à l'avant-projet de décret relatif aux marchés du gaz et de l'électricité à la suite des inondations du mois de juillet 2021

Adopté le 30 novembre 2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Philippe Henry, Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité

Date de réception de la demande : 29 octobre 2021

Délai de remise d'avis : En urgence

Préparation de l'avis : Mmes Noélie Detienne et Valérie Xhonneux sont venues présenter l'avant-projet de décret devant le Pôle le 17 novembre. Le Pôle s'est réuni le 25 novembre pour poursuivre les débats.

Brève description du dossier : L'avant-projet de décret met en œuvre la suspension des coupures et les mesures relatives aux compteurs à budget pour les clients précarisés.

Il pose les bases légales pour :

- L'octroi d'une aide directe aux ménages sinistrés via les GRD.
- L'octroi d'une aide via le CPAS ;
- La prise en charge des frais liés aux inondations de RESA et ORES.

Il modifie les décrets gaz et électricité afin de donner une habilitation au Gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles dérogatoires en cas de force majeure ou de situation d'urgence épidémique au sens de la loi du 14 août 2021.

Le Pôle soutient la mise en place de mesures d'aides et de protection en faveur des ménages ayant subi des dommages dans le cadre des inondations.

Mais, d'un côté, il regrette le long délai de réaction avant de définir les actions à mener en réponse à un évènement survenu il y a plusieurs mois. Et d'un autre, une fois ces mesures définies, il déplore que certaines d'entre elles soient mises en œuvre alors que le processus consultatif est toujours en cours et que la base décrétole n'est pas votée, sans faire preuve de respect vis-à-vis des institutions.

Par ailleurs, le Pôle trouve inapproprié de recourir à des mesures exceptionnelles dérogatoires pour faire face à des situations de force majeure à venir. En effet, cette manière de procéder pose question du point de vue du respect des principes démocratiques en contournant le garde-fou que constitue le processus parlementaire. Un outil tel que le dépôt d'une proposition de décret permet d'apporter une réponse suffisamment rapide à des situations urgentes tout en restant dans les balises démocratiques.

En outre, le Pôle constate que l'avant-projet décret dépasse le seul cadre d'une réponse aux inondations et semble englober des dispositions visant à faire face à la crise énergétique actuelle.

Il relève que le critère retenu du code postal pour les mesures prévues au chapitre 2 (procédures de défaut de paiement et compteurs à budget) s'appliquent à l'ensemble des habitants des nombreuses communes sinistrées qu'ils aient subi ou non des dégâts. Le Pôle peut comprendre que face à une situation exceptionnelle le Gouvernement puisse opter dans l'urgence pour une approche plus générale afin d'encourager le recours aux aides, mais s'étonne néanmoins qu'une méthode alternative plus précise n'ait pu depuis juillet être déterminée de manière à mieux cibler les ménages réellement victimes des inondations. Cette absence de ciblage risque de générer d'importants effets d'aubaine, d'avoir un impact potentiellement discriminant entre des ménages non sinistrés selon leur code postal, de mettre à mal les équilibres sur le marché énergétique au préjudice des différents acteurs (fournisseurs, GRD, CPAS et consommateurs finaux) et de générer des coûts sociétaux importants.

Le Pôle s'interroge sur la différenciation introduite au niveau des bénéficiaires entre les chapitres 2 et 3 (mesures d'aides) alors que les mesures visent pourtant à apporter une aide au même public. Il est en effet prévu dans le chapitre 3 que le décret habilite le Gouvernement à mettre en place l'octroi d'une aide directe au bénéfice des ménages sinistrés au sens que le Gouvernement détermine, en collaboration avec les GRD et les CPAS.

Dans le texte soumis à consultation, les conditions ouvrant le droit à l'aide financière proposée aux ménages apparaissent comme fort restrictives, ne permettant pas de prendre en compte toute la diversité des situations rencontrées sur le terrain. Les ménages devront faire des démarches qui peuvent s'avérer compliquées dans leur situation, induisant un risque non négligeable de non recours. Néanmoins, le Gouvernement a depuis lors précisé les modalités pour permettre aux habitants sinistrés de bénéficier des aides régionales. Ainsi, l'octroi de l'aide directe de 550 euros via les GRD nécessitera une preuve de sinistre et une preuve de dépense énergétique imprévue suite aux inondations. Cette seconde exigence pourra le cas échéant être remplie sur base d'une simple déclaration sur l'honneur, une possibilité qui vient en partie simplifier les démarches des ménages sinistrés.

Si le Gouvernement devait en rester à cette logique de généralisation des mesures à destination des ménages des communes sinistrées, le Pôle estime qu'il convient d'évaluer dans quelles proportions les mesures bénéficient au public visé.

Ainsi que le Pôle l'a signalé plus haut, l'avant-projet de décret propose des mesures relevant de la lutte contre la précarité énergétique. Il désapprouve la logique suivie par le Gouvernement de venir insérer dans un texte destiné à gérer une situation d'urgence des mesures visant à faire face à la crise énergétique actuelle à l'approche de la période hivernale.

Pour le Pôle, les différentes mesures de protection doivent s'inscrire dans une politique générale de lutte structurelle contre la précarité énergétique. En l'absence de cette vision et de cette politique globale, la multiplication de mesures prises ponctuellement « en cascade et au fil de l'eau » présente le risque de ne pas répondre efficacement aux difficultés rencontrées par certains ménages.

Un des axes essentiels de la politique globale appelée par le Pôle est l'accompagnement des publics précarisés, notamment grâce aux tuteurs énergie. Ceux-ci ont un rôle particulièrement important à jouer dans le contexte actuel.

Si la mesure proposée dans l'avant-projet de décret va dans le bon sens, elle reste toutefois insuffisante au regard des besoins tant en termes d'effectifs que de durée nécessaire pour déployer la mesure (cibler et acquérir la confiance des citoyens concernés, identifier les problèmes, trouver les moyens et les prestataires pour réaliser les travaux utiles, négocier avec l'éventuel propriétaire...).

Dans l'indispensable débat à venir sur les impacts de la crise énergétique, le Pôle appelle de tous ses vœux la mise en place d'un dialogue et d'une communication en toute transparence et dans le respect des institutions concernées.
